

**Arrêté de délégation de fonction à
M. Jérôme FALLETTI, conseiller municipal**
Article L 2122-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2022-26

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;
VU la délibération du 24 août 2020, modifiée par délibération du 14 décembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice de certaines attributions en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;
VU l'arrêté n°ARSG-2020-66 en date du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal ;
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;
CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;
CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 :

La délégation de fonction conférée à Monsieur Jérôme FALLETTI, par arrêté n° ARSG-2020-66 en date du 24 septembre 2020 susvisé, est abrogée et remplacée par la présente délégation.

Article 2 :

Il est donné à compter de ce jour délégation de fonction à Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Equipements publics ;
- Comité de quartier Pré joli / les Carpinelles / Boige.

Cette délégation comprend notamment :

- l'entretien général de l'ensemble des constructions et installations municipales : bâtiments, voirie (voies et trottoirs, éclairage public, conteneurs à ordures ménagères, réseaux secs...), espaces verts, installations sportives... ;

- le suivi des contrats d'entretien des constructions et installations municipales : extincteurs, ascenseurs, terrasses, aires de jeux, chauffage de l'ensemble des bâtiments... ;
- le bon entretien et le fonctionnement du parc technique et automobile du centre technique municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire de La Ravoire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, pour signer les correspondances diverses relatives aux matières énumérées à l'article 2, et notamment :

- les arrêtés restreignant ou interdisant l'usage des bâtiments ou équipements publics pour des raisons de sécurité.

Article 4 :

En outre, Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, a en charge la gestion des crédits inscrits au budget de la commune et correspondant aux matières énumérées à l'article 2.

A ce titre, Monsieur Jérôme FALLETTI peut engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires.

Article 5 :

En cas d'empêchement de Monsieur Fabien GRILLOT, 3^{ème} adjoint, Monsieur le Maire de la Ravoire donne également sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, pour signer les actes, arrêtés, et correspondances relatifs au domaine suivant :

- Avis et arrêtés des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ravoire subdélègue à Monsieur Jérôme FALLETTI, conseiller municipal, la signature des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout acte concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les matières énumérées à l'article 2 .

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Comptable public assignataire. Les dispositions du présent arrêté sont applicables une fois ces formalités accomplies.

Fait à La Ravoire, le 22 novembre 2022.

Le Maire,

Alexandre GENNARO



Pour notification et légalisation de signature,
Le

Jérôme FALLETTI,
Conseiller municipal délégué.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.